

# Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Convocation du 17 décembre 2021

Présents : M. Gérard ROI - M. Stéphane BIROT - M. Didier ANTRAS - M. Frédéric LARROQUE - Mme Béatrice VERGEZ - M. Thierry PETIT - M. Ludovic LASSERE - Mme Virginie PERRAULT - M. Cédric FAUCHEY

Procurations : Mme Sandra NÉGRIER à M. Frédéric LARROQUE - Mme Gina MUNCK à M. Gérard ROI - M. Alban MATHIEU à M. Thierry PETIT - Mme Christine CHEVRIER à Mme Sandra LABOY

Absents : Mme Sandra NÉGRIER - Mme Gina MUNCK - M. Alban MATHIEU - Mme Christine CHEVRIER - Mlle Léa POLAERT

Secrétaire de la séance : Virginie PERRAULT

Présence de Mme Corinne BENARD, comptable, et de Mme Stéphanie CHEVALIER, secrétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour (autorisation d'engagement avant le vote du BP 2022 - CDC : modification des statuts) et d'en modifier l'ordre de présentation. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## **Ordre du jour modifié :**

Autorisation d'engagement avant vote du BP 2022

Contrat de travail pour la cantine de Florence BIROT

Délibération pour taux d'avancement de grade

Délibération pour la création pour un poste de rédacteur 2eme classe

SIAEPA adoption du rapport des prix : eau potable et assainissement

CDC modification des statuts

CDC présentation du rapport n° 2 de la CLECT

CDC rapport des activités 2020

Prix de la location pour les lotos « Un sourire, un espoir pour tous »

Point sur le RPA

Informations et questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil:**

1 - Autorisation d'engagement avant vote du BP 2022 (059 2021 DEL)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'autorisation de dépense d'investissement pour l'année 2022 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Numéro de comptes	BP 2021	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2022 de 25%
2111 – Terrain nus	205 700,00	51 425,00
21318 - Autres bâtiments	11 820,00	2 955,00
2132 - Immeuble de rapport	113 860,00	28 465,00
2151 - Réseaux de voirie	70 000,00	17 500,00
2182 – Matériel de transport	4 500,00	1 125,00
2184 - Mobilier	3 200,00	800,00
2188 - Autres immob corporelles	12 246,22	3 061,55
<b>Total</b>	<b>421 326,22</b>	<b>105 331,55</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

**Précise** que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de 105 331,55 €, qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2022 ;

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### 2 - Contrat de Mme Florence BIROT pour janvier 2022 (060 2021 DEL)

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'avec la directive de l'académie, comme chaque année, il est obligé de nommer deux personnes à la surveillance de la pause méridienne soit de 12h00 à 13h30.

En effet durant cette période, les enseignants étant en pause déjeuner, il faut du personnel pour surveiller les enfants. Edith MAZZOLENI l'ATSEM de la classe des maternelles est déjà prévue à la surveillance et il propose de reprendre Mme Florence BIROT en soutien.

Il précise que, trouver des agents qui acceptent de n'effectuer qu'une heure et demie par jour durant la période scolaire n'est pas facile. Le contrat prend effet au 3 janvier au 7 juillet 2022 inclus. Il précise aussi qu'au cour de la période il peut lui être demandé de remplacer un agent malade ou lors d'une grève, venir en renfort à l'ATSEM. De plus elle effectuera des heures de ménage au foyer lors des locations de celui-ci qui sont variables selon l'état des lieux

## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE** de reprendre Mme Florence BIROT pour la surveillance de l'école entre 12h00 et 13h30.

**AUTORISE** le contrat pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2022 inclus.

**ACCORDE** que le contrat peut être augmenté pour un remplacement d'un agent malade ou en renfort lors d'une absence de personnel titulaire.

**AUTORISE** à effectuer des heures de ménage au foyer lors des locations suivant l'état des lieux

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### 3 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (061\_2021\_DEL)

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 juin 2021,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés.

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

### **4 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET (062 2021 DEL)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er janvier 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **5 - SIAEPA : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT (063 2021 DEL)**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports des services eau et assainissement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Saint-Estèphe, élaborés par Gétudes Consultants.

Dans ces rapports, la partie relative aux prix et à leur évolution est développée.

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de revient moyen du m<sup>3</sup> d'eau pour 2021 est de 1,48 € et de 3,55 € pour l'assainissement, soit 5,03 € pour l'eau et l'assainissement confondus.

## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement du SIAEPA de la région de Saint-Estèphe.

### 6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE : MODIFICATION DES STATUTS (064\_2021\_DEL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative "Eclairage Public".

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial et tel que détaillé ci-dessous :

Communes	Montant du transfert de charges Eclairage Public
Cissac Médoc	5 166,72 €
Pauillac	26 331,14 €
Saint-Estèphe	8 687,74 €
Saint-Julien Beychevelle	3 195,71 €
Saint-Laurent Médoc	13 261,25 €
Saint-Sauveur	2 908,67 €
Saint-Seurin de Cadourne	2 640,00 €
Vertheuil	1 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 951,23 €</b>

Lors du bureau des maires en date du 09 septembre 2020, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéo-protection aux communes concernées, à savoir : Cissac Médoc, Pauillac et Saint-Estèphe. En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission (antennes) a été mis à niveau en 2020.

Si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CDC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT réunie le 10 février 2021 a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CDC MCPI, ainsi qu'il suit :

#### **Statuts actuels en vigueur :**

#### **3 - 3 Au titre des compétences facultatives**

##### **3.3.1 Petite Enfance - Enfance et jeunesse**

a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et péri-scolaires communautaires accueillant les publics suivants :

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

- la petite enfance : 0/3 ans
- l'enfance : 3/11 ans
- la jeunesse : 11/25 ans

b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif de Mineurs
- Accueil péri-scolaire
- Espaces Jeunesse
- Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse
- Crèches et multi-accueil
- Relais d'Assistante Maternelle
- Accueil Parents/Enfants

### **3.3.2 Animations sportives**

La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire.

### **3.3.3 Santé - Social- Prévention et Insertion**

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs ou institutionnels.

L'hébergement d'urgence

La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels.

### **3.3.4 Sécurité**

La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de Vidéo protection intercommunal existant et de son CSU (Centre de Supervision Urbain).

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

### **3.3.5 Culture et Patrimoine**

La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques.

Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire

La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

### **3.3.6 Capture et gardiennage des animaux errants**

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.

### **3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication**

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique

Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.

### **3.3.8 Eclairage public**

La Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les Communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021.

### **3.3.9 Itinéraires de Promenade et de randonnées**

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

## **Nouveaux statuts proposés :**

### **3 - 3 Au titre des compétences facultatives**

#### **3.3.1 Petite Enfance - Enfance et jeunesse**

a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et péri-scolaires communautaires accueillant les publics suivants :

- la petite enfance : 0/3 ans
- l'enfance : 3/11 ans
- la jeunesse : 11/25 ans

b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif de Mineurs
- Accueil péri-scolaire
- Espaces Jeunesse
- Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse
- Crèches et multi-accueil
- Relais d'Assistante Maternelle
- Accueil Parents/Enfants

### **3.3.2 Animations sportives**

La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire.

### **3.3.3 Santé - Social- Prévention et Insertion**

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion.

L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans.

La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels.

L'hébergement d'urgence

La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels.

### **3.3.4 Culture et Patrimoine**

La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques.

Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire

La mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

### **3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants**

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.



## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

### **3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication**

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique  
Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la commune de Pauillac.

### **3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnées**

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CdC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- **INDIQUE** que la présente décision sera notifiée à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE : ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT (065 2021 DEL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°29 en date du 13 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 désignant les membres de la CLECT,

Vu la première réunion de CLECT en date du 26 septembre 2017, validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 07 novembre 2017,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 03 octobre 2018,

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

Vu le rapport n° 3 de la CLECT en date du 20 juin 2019,

Vu le rapport n° 4 de la CLECT en date du 09 décembre 2019,

Vu le rapport n° 1 de la CLECT en date du 10 février 2021,

**Considérant le rapport n°2 en date du 02 décembre 2021, ayant pour objet, au regard de l'évolution décidée du service "voirie", la réimputation sur les attributions de compensation, des charges initialement transférées, telles que détaillées ci-dessous,**

Communes	Montant du transfert de charge de la Voirie
CISSAC	9 389,38
PAUILLAC	26 316,11
SAINT-ESTEPHE	7 972,40
SAINT-JULIEN	1 057,24
SAINT-LAURENT MEDOC	4 624,82
SAINT-SAUVEUR	3 288,36
SAINT-SEURIN DE CADOURNE	12 758,89
VERTHEUIL	14 250,00
TOTAL	79 657,20

Pour ces communes, les attributions de compensation en 2022, s'établiraient comme suit :

## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

COLLECTIVITES	MONTANT DES AC AU 16/03/2021	RESTITUTION COMPETENCE PAR LA CDC (augmentation des AC)	INCIDENCE SUR LES AC
BEGADAN	8 352,39 €		8 352,39 €
BLAIGNAN PRIGNAC	19 903,00 €		19 903,00 €
CISSAC MEDOC	35 885,44 €	9 389,38 €	45 274,82 €
CIVRAC	-7 133,65 €		-7 133,65 €
COUQUEQUES	-68,00 €		-68,00 €
GAILLAN MEDOC	75 781,36 €		75 781,36 €
LESPARRE MEDOC	578 553,12 €		578 553,12 €
ORDONNAC	28 881,00 €		28 881,00 €
PAUILLAC	1 119 505,22 €	26 316,11 €	1 145 821,33 €
SAINT- CHRISTOLY	355,00 €		355,00 €
SAINT-ESTEPHE	148 634,18 €	7 972,40 €	156 606,58 €
SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44 €		11 422,44 €
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	61 576,15 €	1 057,24 €	62 633,39 €
SAINT-LAURENT MEDOC	369 032,49 €	4 624,82 €	373 657,31 €
SAINT-SAUVEUR	-2 085,23 €	3 288,36 €	1 203,13 €
SAINT-YZANS	-1 567,00 €		-1 567,00 €
ST-SEURIN DE CADOURNE	-8 022,08 €	12 758,89 €	4 736,81 €
VERTHEUIL	9 562,09 €	14 250,00 €	23 812,09 €

## Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport N°2

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter le rapport n°2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021.

### 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE : VALIDATION RAPPORT D'ACTIVITES 2020 (066 2021 DEL)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

### 9 - TARIF LOCATION DU FOYER AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES (067 2021 DEL)

Monsieur le Maire indique à son conseil que sauf mesures sanitaires liées au COVID-19, l'association "un sourire, un espoir pour tous" souhaite organiser des lotos dans le foyer socio-culturel de la commune.

Le tarif actuel est de 150 € pour les associations extérieures.

Monsieur le Maire propose de facturer la location de la salle à cette association extérieure à 150 € comme le prévoit la délibération n° 61-2013 du 02 octobre 2013.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 Abstentions

**FIXE**, à compter du 1er janvier 2022, le tarif de location du foyer socio-culturel à 200 € pour les associations extérieures à la commune.

### 10 - POINT SUR LA RPA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a assisté, le 17 décembre 2021, en présence de Monsieur Frédéric LARROQUE, 3ème adjoint, à une réunion d'information et de présentation avec la MSA concernant la RPA.

## **Compte rendu de la séance du 21 décembre 2021**

Deux documents sont remis au conseil municipal. Il s'agit du compte-rendu de cette réunion et de la présentation générale intitulée "l'habitat inclusif".

Monsieur le Maire fait état des différentes possibilités sur ce projet et demande au conseil municipal d'y réfléchir.

Monsieur Frédéric LARROQUE explique qu'il est possible de viser un plus large choix de personnes autonomes, pas uniquement des retraités mais également des personnes handicapées non médicalisées.

Projet à suivre lors du prochain conseil municipal.

### **11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Ecole : Monsieur le Maire a contacté Laurent IZARD afin d'obtenir un devis concernant la remise en état de la toiture. Il doit y avoir une fuite car les murs dans l'escalier sont humides. L'eau doit s'infiltrer.

\* Hangar Pesenti : Monsieur le Maire a contacté Monsieur FRANCHINI mais aucune réponse. Il va réessayer très prochainement.

Fin de séance : 20 h 30